



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2024\_0270

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 6 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 58 Procurations : 14

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

### Procurations :

Mme BENECH Laurence à M. LE CREURER Eric, M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LE GALL Jean-François à M. QUENIAT Jean-Claude, M. LE HOUEROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, Mme PRUD'HOMM Denise à M. THERIN Patrick, M. RANNOU Laurent à M. COCADIN Romuald, M. ROBIN Jacques à Mme AURIAC Cécile, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOARN Françoise

### Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. HENRY Serge, M. LE BRAS Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Modification n°1 du PLU de Tréguier : Avis de la MRAe

### Exposé des motifs

Par arrêté n°24/025 en date du 11 mars 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tréguier.

Cette procédure vise d'une part, l'évolution de zonage de la parcelle AH 251 – actuellement classée au PLU en UE – en zone UC permettant l'implantation d'une brigade de gendarmerie, de logements associés et par conséquent la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur considéré ; et d'autre part, la suppression des dispositions du PLU sur les parties couvertes par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022.

En application des articles R. 104-33 2ème alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme, Lannion-Trégor Communauté a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de la modification n°1 du PLU de Tréguier le 13 septembre 2024.

Conformément à l'article R. 104-34 du Code de l'urbanisme, le service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis dans le délai de 2 mois prévu après saisine du 13 septembre 2024.

Au sein de son avis, la MRAe indique l'absence de nécessité de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il convient de statuer, dans le sens de cet avis conforme de la MRAe, sur l'absence de réaliser une évaluation environnementale sur cette évolution du PLU de Tréguier.

Cette modification n'implique la réduction d'aucune protection édictée au titre de l'environnement dans les PLU et n'est pas non de nature à compromettre l'environnement naturel. Les zones Naturelles zonées N au PLU ne sont pas impactées par la présente modification.

Par ailleurs, les différents éléments constituant cette procédure de modification n'ont pas de conséquences négatives sur la santé, l'air ou le bruit.

**VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales" à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 103-2, R. 104-12 et R. 104-33 à R. 104-37 ;



- VU** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tréguier approuvé le 04 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Tréguier approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2022 ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°24/025 en date du 11 mars 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Tréguier ;
- VU** La saisine de l'Autorité environnementale pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLU de Tréguier en date du 13 septembre 2024 ;
- VU** L'avis conforme de la MRAe, notifié le 12 novembre 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** Les objectifs poursuivis par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Tréguier et mentionnés ci-avant ;
- CONSIDÉRANT** L'avis conforme de la MRAe notifié du 12 novembre 2024 dans le délai de 2 mois prévu par l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme après saisine du 13 septembre 2024 mentionnant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1 du PLU de Tréguier ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 72 pour)**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** De l'avis conforme de la MRAe, notifié le 12 novembre 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

**PRÉCISER** Que, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cadre de cette procédure, compte-tenu que le projet de modification de droit commun du PLU de Tréguier n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

**AUTORISER** Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la poursuite de la procédure ainsi qu'à l'application de la présente délibération.

**DIRE**

Que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tréguier et au siège de Lannion-Trégor Communauté pendant un délai d'un mois, et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal départemental.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.**

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **23 DEC. 2024**  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **23 DEC. 2024**  
Notifiée le : **08 JAN. 2025**

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT

